

Droit retrait – Régie communautaire des transports

Comme en atteste le document joint (lettre en date du 27/06/2016 signée par deux secrétaires du CHSCT) et contrairement aux allégations de certaines organisations syndicales (conférence de presse du 04/07/2016), le seul et unique motif présenté pour justifier l'exercice du droit de retrait se réduit en la nomination d'un référent sécurité-médiation en la personne d'Olivier Goudet.

C'est sur cette base unique que l'exercice du droit de retrait a été apprécié sur le plan juridique par un expert et que les procédures ont été lancées par la présidence de la CACL dont la réunion d'un CHSCT et les lettres individuelles notifiées pour la reprise immédiate de leurs postes de travail.

CONTACTS PRESSE
